

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012 A 20 H 30

L'an 2012, le jeudi 18 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2012

Etaient présents : M. DISSOUBRAY, Maire - Mmes MAREST-PUYCHEVRIER - MM TRIMOULET-BARLOT – DEJOUHET – JINGEAUD – VITTE.

Etaient absentes : Mmes KERMEL - LALANDE

Mme Solange MAREST a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Appel nominal des membres du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier procès-verbal de séance.

- 1 - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE LA POSTE**
- 2 - FDAEC : demande de subvention**
- 3 - DEMANDE DE SUBVENTION au titre des AMENDES DE POLICE.**
- 4 - PRISE EN CHARGE A L'INVENTAIRE D'UN ENSEMBLE DE MOBILIER SCOLAIRE**
- 5 - LOCATION DU CHAPITEAU AUX PARTICULIERS**
- 6 -PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPARATION D'UN RETROVISEUR**
- 7 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN AU VILLAGE DU SERRIER**
- 8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ECOLE.**
- 9 - TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE DE LA SOUTERRAINE :**
Choix du transporteur.
- 10 - QUESTIONS DIVERSES.**

Le procès-verbal de la séance en date du 12 juillet dernier a été soumis au vote et adopté par les membres présents.

1 - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011 fixant le montant du loyer de ce logement de type T4 à 515,00 €, charges non comprises.

Il indique que dans le contexte de la crise économique actuelle, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant de ce loyer. Il propose que celui-ci soit ramené à 450,00 €, charges non comprises.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

=> de fixer le montant du loyer mensuel à 450,00 €, charges non comprises,

=> de mandater le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision,

=> d'affecter cette recette à l'article 752 du budget primitif 2012.

2 - FDAEC : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil général dans le cadre du vote du budget 2012. Sont pris en compte la longueur de la voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitant. Il est alloué à la commune une subvention de 12 236,00 € pour un montant total H.T. de travaux de 24 472,00 €.

Monsieur le Maire expose les devis des travaux ci-dessous susceptibles d'être subventionnés au titre du FDAEC 2012.

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
COLAS	Eaux pluviales Village du Mas	4 974,90	5 949,98
SIERS	Assainissement Le Bourg	2 621,80	3 135,67
SIERS	Aménagement bouche incendie	4 219,28	5 046,26
CONFORT EN MARCHÉ	Réhabilitation logement de la Poste	1 656,00	1 980,58
LAROSE	Création parking au Stade	9 500,00	11 362,00
TOTAL		28 797,30	34 441,57

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- => décide de faire exécuter ces travaux dans le cadre du FDAEC pour un montant de 24 472,00 € H.T. et de demander la Subvention au Conseil général pour un montant de 12 236,00 €,
- => indique que la commune autofinancera la différence pour un montant de 16 561,30 € H.T.,
- => précise que ces travaux ne seront réalisés qu'après notification d'attribution de la subvention.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre des AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion cantonale à laquelle il a participé, indiquant la répartition du produit des amendes de police à percevoir par les communes en 2012.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

La dotation à percevoir par la commune s'élève à **578 € au titre de l'année 2010.**

Il propose d'affecter les dépenses suivantes à cette dotation :

➔ Facture CHALLENGER (panneaux de signalisation RD49°) 4 140,00 € HT

La dotation à percevoir par la commune s'élève à **591 € au titre de l'année 2011**

➔ Facture CHALLENGER (panneaux de signalisation) 665,60 € HT

➔ Facture CONSEIL GENERAL (signalisation routière au sol) 415,98 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- => autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Général de la Creuse au titre des amendes de police,
- => autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

4 – PRISE EN CHARGE A L'INVENTAIRE D'UN ENSEMBLE DE MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que soient affectées à l'investissement les dépenses relatives aux achats suivants :

→ **d'un mobilier scolaire pour une valeur de 403 € HT– 481,99 € TTC.**
(FACT12COL0057743 du 26/09/2012 – CAMIF)

→ **d'une imprimante A3 HP OFFICEJET 7000 pour la mairie d'une valeur de 209,00 € HT – 249,96 € TTC.** (FACT 3 234 395 JPG)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> **accepte cette proposition.**

=> **décide que le mobilier scolaire soit affecté à l'article 2184 du budget primitif et inscrit à l'inventaire sous le numéro 201212,**

=> **décide que l'imprimante soit affectée à l'article 2183 du budget primitif et inscrit à l'inventaire sous le numéro 201213,**

=> **mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

5 – LOCATION DU CHAPITEAU AUX PARTICULIERS

Le Maire fait part à l'Assemblée de plusieurs demandes de location du chapiteau.

Après concertation et évocation des tâches supplémentaires occasionnées par la location du chapiteau, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à cette dernière

6 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPARATION D'UN RETROVISEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un accrochage entre le véhicule communal et le véhicule appartenant à M. BLONDIN. Seul le rétroviseur du véhicule de ce dernier a été endommagé. Le coût de réparation s'élève à 50,64 €TTC.

Monsieur le Maire indique que la prise en charge par l'assurance est impossible, étant donné le montant élevé de la franchise (155,00 €). Il propose, en accord avec l'autre partie, que le coût de la réparation soit prise en charge de moitié par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> **accepte cette proposition, soit une prise en charge de 25,32 €,**

=> **mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision,**

=> **dit que cette dépense sera affectée à l'article 658 du budget primitif.**

7 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN AU VILLAGE DU SERRIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de M André DENIS, domicilié 19 rue de Condé, 95440 EZANVILLE déclarant céder gratuitement à la commune une partie de terrain d'une surface de 11 m2, cadastrée Section B 1063, situé au village du Serrier afin de permettre l'élargissement du chemin rural.

Il propose que les frais de bornage soient pris en charge par la Commune et que cette cession soit rédigée en la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> **accepte la cession gratuite d'une partie de terrain de 11 m2 faite par M André DENIS,**

=> **mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

8 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ECOLE.

Sont désignés délégués à l'école :

Titulaires : M André TRIMOULET - Mme Solange MAREST

Suppléants : M Jean-Claude VITTE - Mme Françoise PUYCHEVRIER.

9 – TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE DE LA SOUTERRAINE :

Choix du transporteur.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transport des élèves à la médiathèque de La Souterraine, une fois par trimestre, deux transporteurs ont été consultés et ont fait une proposition :

→ GEFLEUR VOYAGES 69,91 € TTC

→ THURET VOYAGES 86,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> retient la proposition de GEFLEUR pour un montant de 69,91 € TTC par trimestre.

=> mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

10 – QUESTIONS DIVERSES

→ Demande de M DARDAILLON.

Suite à la demande de M DARDAILLON d'acquérir une portion de voie communal, il sera délivré un permis de stationnement l'autorisant à stationner sur la voie communale.

→ BAR-RESTAURANT :

Les plans sont présentés au Conseil municipal.

→ SALLE DE MOTRICITE :

Début des travaux prévus le 10 octobre 2012.

Présentation des entreprises par lot et du planning.

→ ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC :

L'entreprise CENTRELEC vient de déposer le bilan. Une autre entreprise devra être désignée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 15

**Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.**

**La secrétaire de séance
Solange MAREST**